



Aigle, le 10 février 2019

Au Conseil communal d'Aigle

Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis municipal N° 2018-17 du lundi 10 décembre 2018

L'ADOPTION D'UN NOUVEAU REGLEMENT COMMUNAL SUR LA VIDEOSURVEILLANCE

Commission composée de	Mmes Romaine MERMINOD	(1)
	Catherine KRUMEL	(1)
	MM. Michel CLAUDEL	(1)
	Marc-Olivier DRAPEL	
(1)	Pierre SCHUMACHER	(1)
	Alexandre MASSY	(1)
	Louis GOY (1 ^{er} membre)	(1)
Délégué municipal	M. Jean-Luc DUROUX	

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La Commission chargée de l'étude du préavis susmentionné s'est réunie au complet à une reprise le 28 janvier 2019 à l'Hôtel-de-Ville. Les membres de la Commission ont reçu M. Jean-Luc DUROUX, Municipal de la Police qui a présenté les modifications du règlement de vidéosurveillance. Le Municipal a répondu fort aimablement aux questions des commissaires avant de laisser ses membres délibérer.

CONTEXTE

Nous ne reproduisons pas en entier le règlement communal qui a été envoyé à tous les Conseillers mais nous voulons souligner les changements significatifs introduits dans le futur règlement.

Il n'a pas été difficile pour les membres de la Commission de trouver une unanimité sur les propositions de modifications proposées par la Municipalité. Nous rappelons que ces ajustements font suite à des modifications de la Loi vaudoise du 11 septembre 2007 sur la protection des données personnelles¹. Elles concernent principalement la compétence d'autorisation de pose d'une installation de vidéosurveillance et l'allongement des délais de conservation des images.

¹ LprD, RSV 172.65

Il sera dorénavant nécessaire de soumettre une demande d'autorisation de nouveaux emplacements de vidéosurveillance au Préfet (art. 22b, al.2 LPrD) qui, le cas échéant pourra à son tour en cas de doute, demander l'avis du Préposé cantonal à la Protection des données et à l'information (art. 22a, al.2 LPrD).

En ce qui concerne la conservation des images, la pratique a mis en évidence que celle-ci devait être étendue compte tenu des délais accordés pour les dépôts de plainte et le traitement de celles-ci. Le législateur a donc étendu ce délai de conservation de 4 à 7 jours, spécifiant encore qu'en cas d'atteinte aux personnes ou aux biens, ce délai pouvait être porté à 100 jours maximum (art. 23a LPrD).

DESCRIPTION

Adopté par la Municipalité en date du 5 novembre 2018, le projet de modification du règlement a été transmis au Service des Communes et du Logement (SCL) ainsi qu'au Bureau de la Préposée à la protection des données et à l'information pour avis préalable quant à la légalité du texte. Les Services ayant fait part de leurs remarques et commentaires, ceux-ci ont été intégrés dans le projet que la Municipalité soumet à l'adoption du Conseil afin d'être en accord avec la Loi cantonale.

MOTIVATION DE LA MUNICIPALITE

La Municipalité est favorable à l'adaptation du règlement communal sur la vidéosurveillance afin de pouvoir, en parfait accord avec la Loi cantonale, continuer de procéder à l'installation de caméras si cela s'avère le moyen le plus proportionné en vue d'assurer la protection des citoyens et des biens.

CONCLUSION

La commission a demandé si une statistique des cas de délinquance débouchant sur une procédure pénale, était tenue ? La réponse est non mais cela n'empêche pas la Police (son Etat Major) de constater qu'il y a une récurrence des atteintes aux biens publics et des actes d'incivilité qui justifie l'utilisation de la vidéosurveillance telle que mise en place sur le territoire de la Commune d'Aigle.

En conclusion, nous avons l'honneur, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de vous demander de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE

- Vu le préavis no 2018-17 du lundi 10 décembre 2018
- Ouï le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet
- Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

1. d'approuver les modifications du « Règlement communal sur la vidéo surveillance ».
2. de soumettre ce règlement au Canton pour approbation.